



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DÉCEMBRE 2008

PR-635

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres a), b), c) et g), 74, alinéa 5, et 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Arrêté I. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement

Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de

Genève sont arrêtées à	1 146 496 297
sous déduction des imputations internes de	<u>72 175 097</u>
soit un total des charges nettes de	1 074 321 200

et les revenus à	1 147 839 219
sous déduction des imputations internes de	<u>72 175 097</u>
soit un total des revenus nets de	1 075 664 122

L'excédent de revenus présumé s'élève à 1 342 922 francs.

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	Fr.
dépenses	75 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	75 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	20 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	20 000 000
c) total	
dépenses	95 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	95 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant d'arrêtés particuliers votés et sous réserve de ceux qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

	Fr.	Fr.
a) patrimoine administratif		
investissements nets	75 000 000	
amortissements ordinaires	66 166 887	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+1 342 922</u>	
autofinancement	67 509 809	
insuffisance de financement	7 490 191	
b) patrimoine financier		
investissements nets	20 000 000	
amortissements (autofinancement)	<u>2 541 061</u>	
insuffisance de financement	17 458 939	
c) total		
investissements nets	95 000 000	
amortissements ordinaires	68 707 948	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+1 342 922</u>	
autofinancement	<u>70 050 870</u>	
insuffisance de financement	24 949 130	

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 1 342 922 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

Arrêté II. – Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2009, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Art. 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2009 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des articles 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Art. 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2009.

Arrêté III. – Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2009 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par l'arrêté I, article 3, arrondi à 24 000 000 de francs, dans le cas où ce dernier montant ne serait pas couvert par l'excédent de trésorerie.

Art. 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

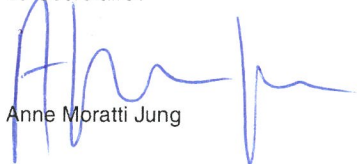
Art. 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2009, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Anne Moratti Jung



Le Président:

Thierry Piguët

